

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 juin 2020

L'an Deux Mil vingt, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

**Date de convocation** : 2 juin 2020

**Présents** : Tous les membres en exercice.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur GRELLET Jérôme a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mai 2020,
- 2- Vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2019,
- 3- Affectation du Résultat de l'exercice 2019,
- 4- Vote des subventions aux associations 2020,
- 5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020,
- 6- Vote des tarifs de concessions cimetières et de la salle des fêtes 2020,
- 7- Vote du budget primitif 2020,
- 8- Présentation du site internet,
- 9- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

## **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 mai 2020.

## **2. 2020/19 - DELIBERATION FIXANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉS PAR M. GORLIER, receveur municipal :**

Le Conseil Municipal

- après s'être fait présenté les budgets primitifs 2019 de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan

de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifiée conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2020/20 DELIBERATION PORTANT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur FAUPIN Thierry, doyen de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Patrick BUFFRY, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2019	318 821.68	359 513.04	40 691.36
	Report année 2018		52 734.96	52 734.96
	Résultat à affecter			93 426.32
Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2019	115 506.31	213 230.06	97 723.75
	Report année 2018	71 197.46		-71 197.46
	Solde global d'exécution			26 526.29
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	-	-	-
Résultat cumulés 2019 (y compris les restes à réaliser en investissement)		505 525.45	625 478.06	119 952.61

2°/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3. 2020/21 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

#### **(Après le vote du compte administratif)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif 2019,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2019 comporte un excédent de fonctionnement de **119 952.61 €**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent, arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **93 426.32 €**
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **26 526.29 €**
- un solde de restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **0 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif de l'exercice 2020 l'excédent de fonctionnement de **119 952.61 €** comme suit :

- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) d'un montant de **26 526.29 €**
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) d'un montant de **93 426.32 €**

### **4. 2020/22 DELIBERATION FIXANT L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Compte tenu de l'enveloppe globale contenue dans le budget primitif 2020, il est proposé de procéder au vote des subventions qui seront versées à chaque association suivant le détail ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION</b>
COMITE DES FETES	3 000,00 €
ACPG-CATM	80,00 €
FAMILLES RURALES	1 000,00 €
LES AMIS DES ECOLES DE CRAMANT ET CUIS	400,00 €
CONFRERIE SAINT VINCENT	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4780,00€</b>

Le montant global des subventions octroyées aux associations s'élève à 4780,00 €, imputés au compte 6574.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'attribution et la répartition des subventions aux associations.

## **5. 2020/23 DELIBERATION FIXANT LE VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE D'IMPOSITION 2020**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, perçues par la commune.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 à ceux de l'année 2019 et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux soit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	14,70 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	19,27 %

## **6. TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES ET DE CONSESIONS CIMETIERE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les tarifs de location de la salle des fêtes suivant à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020 :

### **Salle des Fêtes :**

#### **● Pour le Week-end :**

Habitants 250 €

Extérieurs 460 €

#### **● Pour la Journée :**

Habitants 150 €

#### **● Pour la ½ Journée :**

Habitants 110 €

Une caution exigible au moment de la location sera conservée et :

- soit rendue au locataire après encaissement du paiement de la location de la salle, si les dispositions relatives au contrat de location de la salle ont été respectées, et, en cas de dégradation, après le règlement des réparations nécessaires,
- soit encaissée ou diminuée du montant de la remise en état des lieux et du matériel.

**Salle des Fêtes : 800, 00 €**

## **LES TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

de ne pas augmenter les tarifs des concessions du cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020 :

● **Concession Simple perpétuelle : 175 € (+ 25 € de frais d'enregistrement)**

● **Concession Double perpétuelle : 420 € (+ 25 € de frais d'enregistrement)**

● **Concession Columbarium : 175 € (+ 25 € de frais d'enregistrement)**

## 7. 2020/24 DELIBERATION POUR L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Considérant les travaux de la Commission des Finances sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u>	400 834.32 €
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</u>	400 834.32 €
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</u>	96 372.15 €
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT :</u>	96 372.15 €

## 8. PRESENTATION DU SITE INTERNET

Monsieur FAUPIN ET Monsieur DIDIER informe le conseil municipal que le site internet de la commune prend forme et qu'il est consultable « [www.cuis.fr](http://www.cuis.fr) ».

## QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité la taille de la haie du cimetière par la société des espaces verts.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au rendez-vous avec Monsieur Jean-Luc GIMONNET concernant la délimitation de sa parcelle sise rue des Buttes. Celui-ci souhaite acquérir une partie du domaine public de la rue des Buttes pour une superficie de 57 m<sup>2</sup> afin de régulariser sa limite foncière de propriété. Monsieur GIMONNET prendrait la totalité des frais de notaire ... à sa charge.
- 2 panneaux de signalement danger seront installés Ruelle des Buttes.

Fin de séance : 22 h 30.

Fait à Cuis, Le 9 juin 2020  
Le Maire, Patrick BUFFRY

